



Tableau de bord social – Auvergne

Note méthodologique

➤ Limites territoriales

Le territoire étudié se limite à celui de l'Auvergne. Certains zonages dépassent le cadre auvergnat : pays, EPCI et bassins de vie. Dans ce tableau de bord social, les zonages ne comprennent que les communes incluses en Auvergne. Les indicateurs ainsi mis à disposition portent donc **exclusivement** sur les communes auvergnates. **Seule exception** : pour les bassins de vie comprenant des communes hors région, le 1^{er} quartile des revenus fiscaux par unité de consommation et la médiane des revenus fiscaux par unité de consommation sont fournis pour l'ensemble du bassin de vie.

La table d'appartenance géographique des communes **au 1^{er} janvier 2013** ([pour en savoir plus](#)), qui fournit pour toutes les communes le code géographique des niveaux géographiques supérieurs auxquels elles appartiennent, a été utilisée pour obtenir la liste des communes composant les zonages suivants :

- région
- département
- arrondissement
- canton-ou-ville

Pour le bassin de vie 2012, plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants ([pour en savoir plus](#)), le découpage géographique proposé a été mis à jour dans la géographie communale de référence au **1^{er} janvier 2011**.

Précisions sur les bassins de vie : 21 pôles extérieurs à la région animent des bassins de vie comprenant 91 communes auvergnates. Les bassins de vie de Digoin, Saint-Amant-Montrond, Saint-Chély-d'Apcher, Langogne ou Saint-Etienne regroupent chacun plus de 5 communes auvergnates. Inversement, 12 bassins de vie auvergnats s'étendent sur les régions limitrophes, notamment ceux de Maurs, Mauriac et La Monnerie-le-Montel. Bien que centré sur une commune corrézienne, le bassin de vie de Bort-les-Orgues est rattaché à l'Auvergne, où sa population réside en majorité.

Pour les **EPCI** (communauté d'agglomération et communauté de commune), les limites territoriales sont celles en vigueur au **1^{er} janvier 2014**.

Pour les **Pays**, les limites territoriales sont celles en vigueur **au 1^{er} janvier 2014**.

Pour les **bassins de santé de proximité et les bassins de santé intermédiaire**, les limites territoriales sont celles définies en **juillet 2010**.

Les **communes de 2 000 habitants** ou plus sont définies selon la population municipale au **1^{er} janvier 2006**. Toutefois, pour les données portant sur les revenus fiscaux (1^{er} quartile des revenus fiscaux par unité de consommation et médiane des revenus fiscaux par unité de consommation), le seuil de 2 000 personnes dans les ménages fiscaux est retenu pour la diffusion de ces deux indicateurs.

L'examen de l'historique des communes (fichier qui relate les changements de nom, les créations, les disparitions et les changements de département intervenus pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer (DOM) depuis 1943 de façon exhaustive) permet de constater qu'il n'y a pas eu, depuis le 1^{er} janvier 2013, de modifications concernant les communes de la région Auvergne ([Pour en savoir plus](#)).

➤ Différentes approches de la pauvreté

- **La pauvreté monétaire** est généralement la forme de pauvreté la plus étudiée. Elle est centrée sur l'analyse relative des ressources des ménages et de leur niveau de vie.

Il existe deux indicateurs pour la pauvreté monétaire :

- **le seuil de pauvreté** : disponible à l'échelle nationale, régionale et départementale ([Les données sur la pauvreté monétaire en Auvergne et dans ses départements en 2011](#)) sont disponibles sur le site de l'Insee)
- **le seuil de bas revenu** : disponible à une échelle infra-départementale sur le champ des allocataires de la Caf et de la MSA (données du TBS), il est calculé à partir du revenu fiscal déclaré aux impôts. Il s'agit du revenu des ménages avant impôts par unité de consommation, y compris les prestations sociales, issu de l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux de l'Insee. Le seuil de bas revenu est fixé à 60 % de ce dernier, soit 1 001 € par mois au 31/12/2012 (pour les revenus de l'année 2011).

- **Les autres formes de pauvreté**

- la pauvreté en conditions de vie : déficit global de bien-être matériel, mesuré à l'échelle du ménage
- la pauvreté subjective ou « pauvreté ressentie » : perception des individus
- la pauvreté administrative : personnes percevant l'un des neuf minima sociaux existant en France

➤ Remarques diverses

- **Utilisation et diffusion des informations disponibles dans le TBS**

Le tableau de bord social est placé en accès gratuit sur le site de la Plate-forme de l'observation sanitaire et sociale.

Les partenaires peuvent utiliser les informations disponibles sur ce tableau de bord social dans leurs propres outils de communication (publications...) à condition de mentionner clairement la source de la manière suivante : « Source : Nom du fournisseur de données - Année N – Tableau de bord social Auvergne - Exploitation ORS Auvergne ».

- **Respect du secret statistique**

Conformément aux règles institutionnelles validées par la CNIL, aucune diffusion d'information n'est effectuée si les effectifs sont inférieurs à 5. La mention « Nd » est indiquée dans ce cas.

Pour le 1^{er} quartile des revenus fiscaux par unité de consommation et la médiane des revenus fiscaux par unité de consommation, le seuil de diffusion est respectivement de 2 000 habitants et de 50 ménages. Pour les territoires en-dessous de ces seuils, l'indicateur n'est pas communiqué.

- **Données sur les minima sociaux**

Le droit payable (ou droit versable) signifie que le foyer bénéficiaire remplit toutes les conditions nécessaires au calcul du montant de la prestation rSa et que ce montant est supérieur au seuil de versement en deçà duquel la prestation n'est pas versée (6 euros). C'est cette notion usuelle qui est retenue par la Cnaf pour établir des statistiques de dénombrement de bénéficiaires d'une prestation.

- **Remarques générales sur les indicateurs**

Certains totaux peuvent être différents selon les zonages (les fichiers des différents partenaires ayant quelques données avec des codes commune mal renseignés ou erronés).

Les indicateurs calculés sont provisoires dans la mesure où les années de mise à disposition des données pour les populations du numérateur et du dénominateur ne correspondent pas.

Les données ont été centralisées et retravaillées par l'Observatoire régional de la santé d'Auvergne.

La mise en forme et en cohérence peut expliquer certaines différences avec des publications autres que le tableau de bord social.

- **Partenaires fournisseurs de données du TBS (ordre alphabétique)**

- Caisse d'allocations familiales de l'Allier (Caf 03)
- Caisse d'allocations familiales du Cantal (Caf 15)
- Caisse d'allocations familiales de la Haute-Loire (Caf 43)
- Caisse d'allocations familiales du Puy-de-Dôme (Caf 63)
- Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail d'Auvergne (Carsat Auvergne)
- Caisse primaire d'assurance maladie de l'Allier (CPAM 03)
- Caisse primaire d'assurance maladie du Cantal (CPAM 15)
- Caisse primaire d'assurance maladie de la Haute-Loire (CPAM 43)
- Caisse primaire d'assurance maladie du Puy-de-Dôme (CPAM 63)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne (Dreal Auvergne)
- Institut national de la statistique et des études économiques Auvergne (Insee Auvergne)
- Mutualité sociale agricole Auvergne (MSA Auvergne)
- Pôle emploi Auvergne
- Régime social des indépendants Auvergne (RSI Auvergne)